Qonto

Conditions Générales d’Utilisation

ACCOUNTANT HUB

Version en date du 10 novembre 2026.



Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont conclues entre :

QONTO, Société Anonyme au capital de 301 024,39€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 6 impasse Bonne Nouvelle , 750010 PARIS.

Ci-après dénommée « **l'Établissement** » ou « **Qonto** » d'une part,

Et, le client, cabinet d'expertise comptable, agissant dans le cadre de son activité à des fins professionnelles, pour son compte et celui de ses clients en France.

Ci-après dénommé « **l'Expert-comptable**», d'autre part

Ou

Ensemble dénommés les **« Parties ».**

Table des matières

2
Table des matières **3**
Titre 1 - Vos CGU **5**
1. Objet 6
2. Usage des Services offerts 6
2.1. Accès aux Services 6
2.2. Obligation de l'Expert-comptable 6
3. Conditions de souscription 7
4. Conditions tarifaires 7
5. Blocage de l'Accountant HUB 7
6. Durée 8
7. Modification 8
8. Transfert 8
9. Résiliation 8
10. Responsabilité et Force majeure 9
10.1. Responsabilité 9
10.2. Force majeure 9
11. Disponibilité des Services 10
12. Données à caractère personnel 10
13. Propriété de la clientèle de l'Expert-comptable 11
14. Convention de preuve 12
15. Réclamations et Service client 12
16. Langue 12
17. Incessibilité 13
18. Indépendance des stipulations 13
19. Loi applicable et tribunaux compétents 13
Titre 2 - Vos Services **14**
1. Disclaimer 15
2. Outil de pré-comptabilité 15
3. Dispositions propres au service de facturation 16
3.1. Edition et envoi de factures clients 16
3.2. Réception et import de factures fournisseurs 16
3.3. Service de Plateforme Agréée 17
4. Tableau de bord, export de données et synchronisation avec des outils tiers 17
5. Utilisation des fonctionnalités d'extraction automatique des données 18
Définitions **19**

Titre 1 - Vos CGU

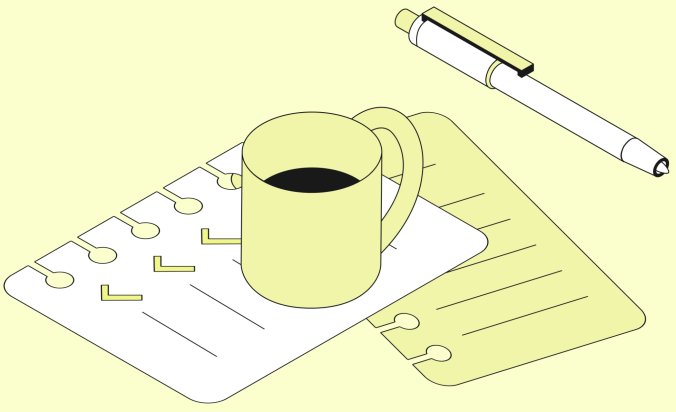

1. Objet

Les présentes CGU ont pour objet d'encadrer la fourniture des Services de l'Accountant Hub à l'Expert-comptable.

En effet, Qonto a développé des services d'outils financiers et de pré-comptabilité accessibles (ci-après dénommé "les Services") à destination notamment des Experts-comptables des Clients Finaux de Qonto bénéficiant notamment des services de Qonto que ce soit des services de bancaire et de paiements ou des services de Plateforme Agréée.

En effet, Qonto est aussi Plateforme Agréée par l'Etat dans le cadre de la réglementation e-invoicing et propose donc ses Services de Plateforme Agréée.

Le présent Contrat a pour objet d'encadrer les conditions de fourniture et d'utilisation des Services.

2. Usage des Services offerts

2.1. Accès aux Services

L'Expert-comptable peut accéder de deux manières aux Services offerts par Qonto :

- soit sur l'invitation du Client Final qui souhaite que son Expert-comptable puisse avoir accès à ses Services. L'Expert-comptable reçoit alors une notification par voie électronique l'invitant à rejoindre la plateforme. En cliquant sur le lien contenu dans ladite notification, l'Expert-comptable est tenu de créer un compte en renseignant les informations demandées. À l'issue de cette étape, il accède à l'Accountant HUB.
- soit en demandant son inscription à l'Accountant HUB, certains de ses clients bénéficiant notamment des Services Qonto. Il devra alors se créer un compte en renseignant les informations demandées. À l'issue de cette étape, il accède à l'Accountant HUB.

L'Expert-comptable devra alors s'inscrire via un formulaire en ligne et accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation ci-après le «Contrat».

2.2. Obligation de l'Expert-comptable

L'Expert-comptable s'engage à :

- respecter les termes des CGU, utiliser les Services conformément à leur destination et plus largement faire un usage raisonnable des Services ;
- fournir à Qonto tous les justificatifs permettant de vérifier son identité et la régularité de son activité professionnelle ;
- communiquer à Qonto, dans les délais convenus, toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services et actualiser ses données. L'Expert-comptable est seul responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard d'actualisation desdites données ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées pour protéger ses données, notamment en utilisant des logiciels antivirus à jour et en sécurisant l'accès à ses systèmes informatiques ;
- préserver la confidentialité des Données d'identification et sécuriser l'accès aux Services pour empêcher toute utilisation non autorisée ;
- utiliser les Services dans le respect des lois et règlements applicables ;
- ne pas utiliser les Services d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation de Qonto ou d'un tiers ou de manière inappropriée (tel que propos diffamatoires, indécents, menaçants ou injurieux) ;
- n'utiliser les Services qu'à des fins professionnelles, conformément à son activité déclarée.

3. Conditions de souscription

L'Expert-comptable garantit agir pour son propre compte à des fins professionnelles et être immatriculé en France pour son activité professionnelle.

4. Conditions tarifaires

L'ensemble des Services sont fournis à l'Expert-comptable gratuitement. Qonto pourra modifier les Conditions tarifaires dans les conditions prévues à l'article 7 des CGU.

5. Blocage de l'Accountant HUB

Qonto se réserve le droit de bloquer l'accès à l'Accountant Hub, pour des motifs liés à la sécurité ou en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse des Services, ou de toute donnée liée à

l'Accountant HUB ou de manquement à l'obligation de disposer d'un mandat de désignation de Plateforme Agréée de la part du Client Final.

6. Durée

Les CGU sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation en ligne par les Parties.

7. Modification

L'Expert-comptable reconnaît et accepte que la version des CGU applicable est celle publiée à l'adresse legal.qonto.com/fr au moment de son accès à l'Accountant HUB.

Qonto est libre de modifier les CGU à tout moment, notamment afin de prendre en compte toute modification de l'Accountant HUB et/ou de ses Services ainsi que toute évolution ou contrainte légale, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

En cas de modifications significatives ou défavorables de l'Accountant HUB et/ou de ses Services, Qonto informera l'Expert-comptable par tout moyen et moyennant un préavis raisonnable.

8. Transfert

Qonto se réserve le droit de transférer les Services à toute entité du même groupe contrôlée, contrôlant, ou sous contrôle commun avec Qonto, au sens du contrôle défini par l'article L. 233-3 du Code de commerce, sur notification écrite préalable envoyée à l'Expert-comptable. En l'absence d'objection de la part de l'Expert-comptable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite, les Services seront transférés avec effet à l'issue de ce délai de trente (30) jours.

9. Résiliation

Qonto pourra résilier de plein droit les CGU, par notification dans l'Accountant HUB et confirmation par email, en respectant un délai de préavis de trente (30) jours. Dans ce cas, Qonto enverra une notification à l'Expert-comptable. L'obligation de Qonto de respecter un préavis n'est pas applicable dès lors qu'il soupçonne l'Expert-comptable ou un tiers d'utiliser de façon détournée ou frauduleuse les Services, ou de se livrer à une activité illégale auquel cas Qonto est en droit de résilier immédiatement les CGU.

En cas de manquement grave d'une Partie à l'une de ses obligations au titre des CGU, l'autre Partie pourra résilier les CGU avec effet immédiat à compter de la réception d'une notification par email à l'adresse de contact de la Partie fautive (ci-après la « Date d'effet »).

Si le Client Final met fin à sa relation contractuelle avec Qonto, l'Expert-comptable cesse d'avoir accès aux informations dudit Client Final dans l'Accountant HUB mais il garde son accès à l'Accountant HUB.

L'Expert-comptable peut aussi demander à tout moment la résiliation des CGU et ne pourra plus dans ce cas accéder à l'Accountant HUB.

En cas de procédures collectives d'une Partie, les CGU pourront être résiliées par email à l'autre Partie dans les conditions et délais fixés par la loi et suivant la décision du mandataire ou du liquidateur désigné. Il est entendu par procédure collective : nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation, ou de perte d'agrément de Qonto.

10. Responsabilité et Force majeure

10.1. Responsabilité

La responsabilité de Qonto est limitée à la réparation des dommages directs. Ainsi, la responsabilité de Qonto ne peut pas être engagée en cas de dommages indirects (tels que, sans que cela soit limitatif, les pertes financières, pertes de revenus, pertes de clientèle, atteinte à l'image, dommage moral) qui pourraient résulter de l'utilisation des Services. En outre, Qonto ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre d'obligations légales et réglementaires lui incombant.

L'Expert-comptable garantit Qonto, ses employés et ses représentants contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation d'un tiers ou d'une autorité publique et le cas échéant, indemnise Qonto de tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépens de justice) et dommages et intérêts liés aux réclamations et actions en justice se rapportant à l'utilisation des Services par l'Expert-comptable ou ses Utilisateurs de manière illégale, frauduleuse, ou non conforme aux CGU ou à la violation des droits de propriété intellectuelle de Qonto ou de tout tiers du fait de l'utilisation des Services.

10.2. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues responsables pour tout retard ou inexécution qui seraient liés à un cas de force majeure. Au terme de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française applicable, la force majeure s'entend de tout événement exceptionnel échappant au contrôle

des Parties qui ne peut être raisonnablement prévu lors de l'acceptation des CGU et dont les effets empêchent l'exécution des obligations découlant des présentes.

Les Parties disposent d'un délai de trente (30) jours pour remédier au cas de force majeure temporaire. Passé ce délai, chaque Partie pourra résilier les CGU par mail. La date d'effet prise en considération sera celle de la réception de ladite lettre.

Si le cas de force majeure est définitif, les CGU seront résolues et les Parties libérées de leurs obligations conformément à l'article 1351 du Code civil.

11. Disponibilité des Services

Qonto s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les Services soient accessibles 24h/24 et 7j/7. Cependant, l'accès à l'Accountant HUB pourra être temporairement indisponible pour des raisons techniques. Qonto décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative en cas :

- D'interruption de l'Accountant HUB pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées.
- D'impossibilité momentanée d'accès à l'Accountant HUB (et/ou aux sites internet lui étant liés) en raison de problèmes techniques et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance.
- D'indisponibilité ou de surcharge ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du réseau de télécommunications utilisé pour accéder à l'Accountant HUB.
- De contamination par d'éventuels programmes malveillants circulant sur le réseau.
- De dommages directs ou indirects causés à l'Expert-comptable, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'accès, ou de l'utilisation de l'Accountant HUB (et/ou des sites qui lui sont liés).
- D'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de l'Accountant HUB.
- De perte par l'Expert-comptable de son identifiant et/ou de son Mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.

12. Données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel (ci-après les « Données personnelles ») de l'Expert-comptable est régi par les CGU, ses Annexes

ainsi que la Politique de protection des données de Qonto, consultable à l'adresse suivante : Politique de protection des données.

En acceptant les CGU, l'Expert-comptable autorise Qonto à communiquer ses Données personnelles à des partenaires ou sous-traitants dont une activité leur a été externalisée pour l'exécution des Services.

13. Propriété de la clientèle de l'Expert-comptable

Les Parties reconnaissent que l'Expert-comptable dispose d'une clientèle propre, constituée de l'ensemble des personnes physiques ou morales auxquelles il fournit des prestations d'expertise comptable, ci-après les « Clients Finaux », que ces derniers soient ou non par ailleurs clients de Qonto au titre de ses propres Services de compte professionnel et de gestion financière.

Qonto s'engage, pendant toute la durée des présentes CGU, à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin de ne pas solliciter activement les Clients Finaux en vue de leur proposer des produits ou services de nature comptable susceptibles de se substituer à ceux fournis par l'Expert-comptable (ci-après les « Produits d'Expertise-Comptable »). Cet engagement s'applique exclusivement aux Clients Finaux relevant de la clientèle d'un Expert-Comptable Partenaire et identifiés au travers des critères d'identification ci-dessous :

(i) lorsque le Client Final ouvre un compte Qonto : de l'indication par le Client Final lui-même, qu'il est déjà accompagné par un cabinet d'expertise comptable, au moyen des dispositifs d'identification mis en place par Qonto à cet effet, et/ou

(ii) lorsque le Client Final est déjà client Qonto : de l'invitation, par le Client Final, de l'Expert-Comptable à rejoindre son Espace Qontable, et du rôle actif exercé par l'Expert-Comptable sur cette plateforme, sous réserve que cet accès n'ait pas été révoqué par le Client Final. Cette invitation de l'Expert-Comptable sur l'Espace Qontable du Client Final n'est possible que si ce dernier a souscrit à un Abonnement permettant d'inviter des tiers sur son compte.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où le Client Final se serait désigné comme relevant de la clientèle d'un Expert-Comptable Partenaire lors de son parcours d'inscription, sans avoir activé l'accès de ce dernier à son Espace Qontable dans un délai d'un (1) mois à compter de cette désignation, Qonto pourra solliciter directement ce Client Final.

Il est également précisé que Qonto ne pourra être tenue responsable d'un manquement au présent engagement dans la mesure où elle ignorait le rattachement d'un Client Final à un Expert-Comptable Partenaire, dès lors qu'aucune de ces deux conditions n'était remplie.

Il est expressément précisé que le présent engagement ne s'applique qu'à la sollicitation active de ces clients par Qonto et ne saurait faire obstacle à ce que Qonto réponde à toute demande spontanée d'un Client Final de l'Expert-comptable souhaitant souscrire, de sa propre initiative, à un Produit d'Expertise-Comptable. Ainsi, la responsabilité de Qonto ne pourra être recherchée par l'Expert-Comptable lorsque la souscription résulte d'une initiative du Client Final.

Le présent engagement, propre à Qonto, est conclu pour la durée des présentes CGU, et cessera de plein droit à l'expiration ou à la résiliation de celles-ci, sans préjudice des obligations de confidentialité éventuellement applicables aux informations échangées à l'occasion de son exécution.

14. Convention de preuve

L'Expert-comptable accepte par les présentes l'enregistrement de toutes les communications électroniques rendues possibles avec Qonto à des fins de preuve et d'amélioration des Services. L'Expert-comptable reconnaît qu'il sera présumé avoir pris connaissance de toute notification sur l'Accountant HUB, sauf lorsque la loi impose explicitement un mode de notification différent.

15. Réclamations et Service client

L'Expert-comptable peut contacter le Service client de Qonto par email à l'adresse : support@qonto.com

Qonto met à disposition sur le Centre d'aide du Site une page questions fréquemment posées (FAQs) afin d'aider l'Expert-comptable à répondre à ses questions. Toutefois, en cas de conflit entre les FAQs et les stipulations des CGU, celles-ci prévaudront comme seul document ayant valeur juridique.

L'Expert-comptable est invité à s'adresser au Service Réclamations (reclamations@qonto.com) pour toute réclamation portant sur l'exécution des CGU.

16. Langue

La langue applicable aux relations contractuelles est le français.

17. Incessibilité

Les CGU ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'Expert-comptable. La responsabilité de l'Expert-comptable pourra être engagée en cas de manquement à cette disposition et Qonto pourra procéder à la résiliation des CGU sans délai.

18. Indépendance des stipulations

La nullité ou l'invalidité d'un ou des termes des CGU n'affecte pas la validité des autres stipulations des CGU. Par conséquent, les CGU et les autres clauses demeureront en vigueur.

19. Loi applicable et tribunaux compétents

La loi applicable aux CGU est la loi française. Tout litige relatif à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture de contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Titre 2 - Vos Services

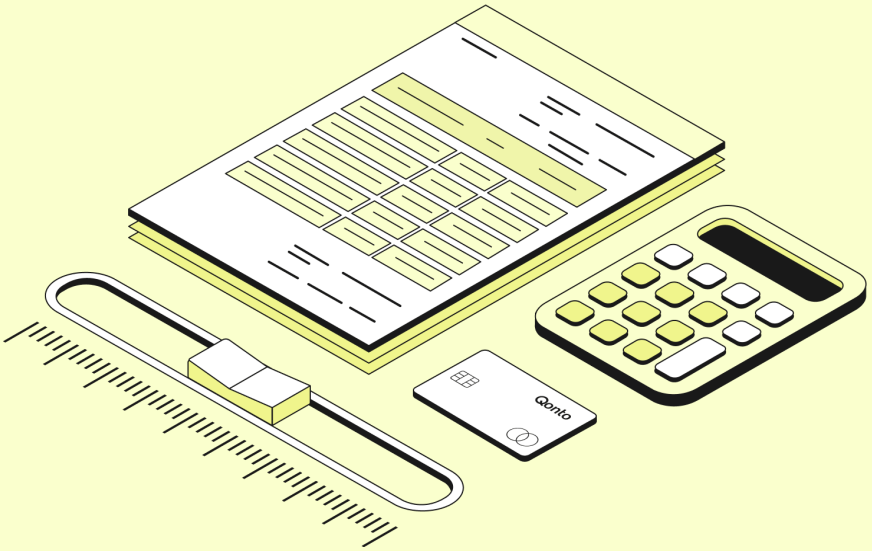

Qonto offre une gamme de Services ayant pour objet d'assister l'Expert-comptable dans ses missions que lui ont confiées ses clients, Clients Finaux de Qonto pour les services bancaires et de paiement .

Ces outils incluent la gestion de factures électroniques, l'aide à l'établissement de la comptabilité, le suivi de la trésorerie, ainsi que la collecte et l'export de factures des fournisseurs et la désignation de Qonto comme Plateforme agréée.

1. Disclaimer

Les Services fournis par Qonto sont accessibles depuis l'Accountant HUB, également appelé Espace Qontable. Ces services ne constituent jamais un conseil de nature comptable, sociale, juridique ou fiscale. Qonto ne saurait être tenue responsable des décisions et choix effectués par l'Expert-comptable sur la base des informations fournies par les Services d'Outils Financiers. Qonto n'est qu'un prestataire technique permettant à l'Expert-comptable d'avoir accès à certaines données et services.

Qonto ne garantit pas que ces services soient adaptés à la situation particulière de l'Expert-comptable. L'Expert-comptable est tenu de vérifier préalablement à l'utilisation de ces services que ceux-ci sont adaptés à sa situation particulière.

2. Outil de pré-comptabilité

Les prestations de pré-comptabilité disponibles dans l'Accountant HUB comprennent des opérations préalables à la comptabilité comme décrit ci-dessous sans que ce soit limitatif.

La collecte des pièces justificatives telles que les factures de vente et d'achat, notes de frais, avoirs, justificatifs bancaires et tout document probant appartenant au Client Final ;
Le rapprochement des pièces par l'affectation de chaque document à l'opération correspondante (transaction bancaire, paiement par carte, tiers concerné) ;
Le pré-remplissage des données comptables, à titre indicatif :

- Nature et catégorie des charges et produits,
- Taux et montants de TVA applicables,
- Suggestions de comptes du plan comptable général,

Les livrables issus de services de pré-comptabilité constituent des propositions soumises à validation. Ils n'ont aucune valeur comptable et juridique opposable tant qu'ils n'ont pas été revus, ajustés et validés par l'Expert-comptable.

3. Dispositions propres au service de facturation

3.1. Edition et envoi de factures clients

Qonto met à disposition de l'Expert-comptable un outil de gestion et d'édition de factures dans l'Accountant HUB lui permettant de générer, consulter, modifier ou supprimer des factures et de les envoyer aux Clients Finaux. L'outil permet à l'Expert-comptable de créer et envoyer par email des devis et factures personnalisés grâce aux données préenregistrées, convertir des devis validés en factures, en suivre les encaissements, gérer la numérotation automatique des factures et gérer l'annulation des factures par avoirs.

Edition des factures : Les modèles issus de l'outil d'édition de factures doivent être personnalisés pour s'adapter à l'activité de l'Expert-comptable qui est tenu de vérifier préalablement à son utilisation que celui-ci est adapté à sa situation particulière. Qonto ne garantit pas que l'outil soit adapté à la totalité des cas d'usages ou à la situation particulière de l'Expert-comptable.

Envoi et format des factures : Les factures sont envoyées aux Clients Finaux à l'adresse indiquée par l'Expert-comptable. Il revient à l'Expert-comptable de s'assurer que le Client Final accepte cette modalité de facturation. Les factures émises en France sont au format structuré au sens du 3° du VII de l'article 289 du Code Général des Impôts. Toutes les factures émises depuis Qonto par des Clients Finaux français seront transmises à la Plateforme Agréée de Qonto, qui les traitera conformément aux conditions prévues par l'Article 289 bis du Code général des impôts, annexe II, et les transmettra à la Plateforme Agréée de leurs destinataires, s'ils en sont dotés.

3.2. Réception et import de factures fournisseurs

Lorsqu'il reçoit des factures de ses propres fournisseurs, l'Expert-comptable peut transférer et importer automatiquement ces factures dans l'Accountant HUB et préparer leur règlement grâce à

l'extraction automatique des données des factures (bénéficiaire, IBAN, montant, etc.).

3.3. Service de Plateforme Agréée

Le service de facturation offert par Qonto est un service de facturation électronique. Ce service permet aux fournisseurs du Client Final de lui adresser des factures électroniques au travers du service de Plateforme Agréée de Qonto.

Désignation de Qonto comme Plateforme Agréée: L'Expert-comptable peut désigner sous réserve d'avoir un mandat signé de son Client Final Qonto comme Plateforme Agréée.

Le Client Final recevra alors une notification de désignation de Qonto comme Plateforme Agréée.

Le Client Final recevra ses factures électroniques fournisseurs dans son espace personnel comme indiqué dans le Contrat qui le lie à Qonto. Les fournisseurs du Client Final pourront voir que Qonto est la Plateforme Agréée du Client Final.

4. Tableau de bord, export de données et synchronisation avec des outils tiers

Qonto met notamment à disposition de l'Expert-comptable un tableau de bord dans l'Accountant HUB montrant la situation financière du Client Final ses flux de trésorerie, catégorisant ses dépenses et recettes.

Sur autorisation expresse accordée par le Client Final, l'Expert-comptable dispose d'un accès à la vue financière complète de ce dernier, incluant l'ensemble de ses comptes et produits.

L'Expert-comptable est autorisé à effectuer, pour le compte du Client Final et dans la limite des accès qui lui ont été accordés, les opérations suivantes : consulter, filtrer, exporter et annoter les transactions ainsi que leurs pièces justificatives ; visualiser l'ensemble des comptes, soldes et relevés bancaires, ainsi que les prévisions de trésorerie ; accéder à la section des factures fournisseurs et gérer les données associées ; paramétrer et gérer les entrées comptables, les journaux et les centres de coûts, ainsi que configurer les intégrations avec les outils de gestion comptable ; émettre et gérer des demandes de virement et de prélèvement ; et enfin, consulter les budgets, les centres de coûts et le tableau de bord financier avancé.

L'Expert-comptable peut synchroniser dans des outils tiers les informations, données et documents issues des Services. Qonto n'est dans ce cas pas responsable de l'utilisation par l'Expert-comptable de l'utilisation d'outils tiers. Il ne garantit pas le bon fonctionnement, la disponibilité des outils tiers, leur adéquation à la situation particulière de l'Expert-comptable ou leur inter-opérabilité avec les services de Qonto.

L'Expert-comptable peut exporter les informations, données et documents issus des Services depuis l'Accountant HUB, par exemple pour permettre les rapprochements comptables. Qonto n'offrant pas de prestation de réversibilité, l'Expert-comptable est informé qu'en cas de résiliation des CGU, il lui appartient de procéder à l'export des données et de procéder à son initiative à leur réintégration dans ses outils de remplacement.

5. Utilisation des fonctionnalités d'extraction automatique des données

Qonto permet à l'Expert-comptable de procéder à l'extraction automatique des données des documents importés par des Utilisateurs dans le cadre des Services. Cette fonctionnalité permet notamment de détecter les principales données de ces documents (nom de la contrepartie, montant et nature de la transaction, IBAN, etc), notamment par le biais de technologies de reconnaissance optique des caractères.

L'Expert-comptable est informé des limitations techniques inhérentes à cette technologie. Il doit ainsi s'assurer de la complétude et exactitude des données extraites avant de valider toute opération ou prendre toute décision de gestion sur la base de ces données.

Définitions

Les termes utilisés avec la première lettre en majuscule auront le sens défini ci-après, indépendamment du fait qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

Accountant HUB	Désigne l'espace attribué à l'expert-comptable pour accéder aux Services. Cet espace est également appelé l'Espace Qontable.
Client Final	Désigne une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle.
Expert-comptable	Désigne une personne physique majeure, ayant la qualité d'expert-comptable, qui dispose de droits restreints. Il peut notamment trier, exporter, modifier les transactions (ajouter des reçus, remplir la TVA, etc.) et connecter des outils comptables à l'Accountant HUB
CGU	Désigne le présent document ainsi que ses annexes, toutes conditions particulières et avenants au présent document.
Données d'identification	Désigne la combinaison d'un identifiant et d'un mot de passe, propre à un Utilisateur, permettant d'accéder à l'Accountant HUB.
Mot de passe	Désigne le code secret permettant la connexion à l'Accountant HUB.
Services	Désignent l'ensemble des services fournis par Qonto à l'Expert-comptable notamment l'aide à la pré-comptabilité au titre des présentes. L'Expert-comptable reconnaît que seuls ces Services sont offerts dans le cadre des CGU.
Service client	Désigne le support client dont les coordonnées sont disponibles à l'article 13 des CGU.


Qonto